MON FISCALISTE
À VOTRE SERVICE
Organisation • Conseils • Création des Entreprises

Pétrole en CEMAC : sécuriser la recette sans freiner l'investissement



Comment les administrations fiscales peuvent s'adapter aux standards OCDE et BEPS, par le contrat de partage de production.

FISCALITÉ PÉTROLIÈRE · ANALYSE D'EXPERT

Steve Arnold TCHEMOWO | Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 | Libreville, Gabon

1.

Un décalage que les investisseurs mesurent

HARMONISATION

Prix de transfert, déclaration pays par pays, impôt minimum : les standards OCDE et BEPS deviennent la référence commune.

DÉCALAGE

Nos législations s'adaptent plus lentement. Les investisseurs et les bailleurs de fonds, eux, évaluent le risque fiscal avec précision.

SPÉCIFICITÉ

Le pétrole brut part en grande partie à l'export : une part importante de la chaîne de valeur, raffinage compris, reste hors de nos États.

Lecture d'expert. Les faits chiffrés suivent, tirés des textes gabonais.

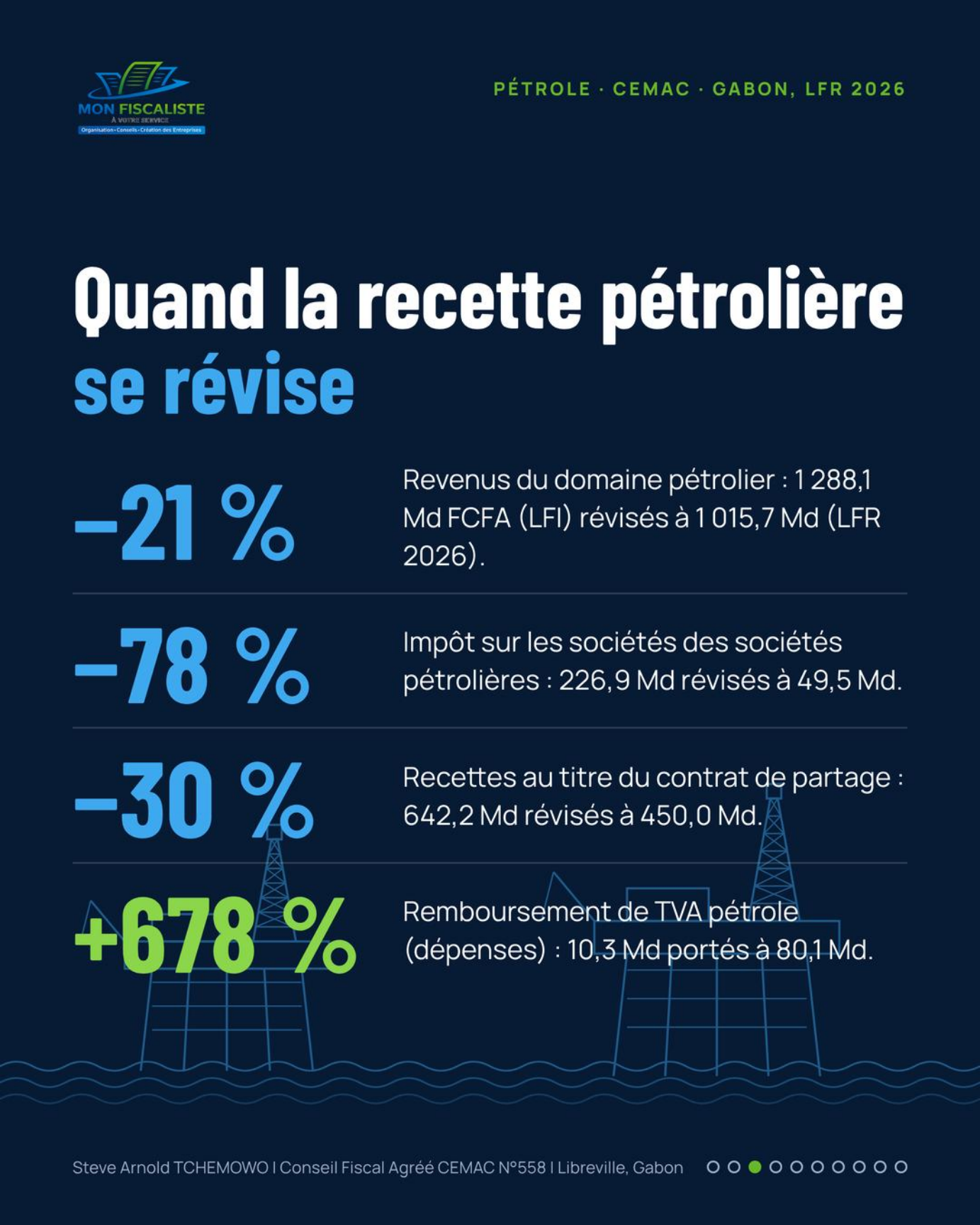
Quand la recette pétrolière se révise

−21 % Revenus du domaine pétrolier : 1 288,1 Md FCFA (LFI) révisés à 1 015,7 Md (LFR 2026).

−78 % Impôt sur les sociétés des sociétés pétrolières : 226,9 Md révisés à 49,5 Md.

−30 % Recettes au titre du contrat de partage : 642,2 Md révisés à 450,0 Md.

+678 % Remboursement de TVA pétrole (dépenses) : 10,3 Md portés à 80,1 Md.



CPP

Le contrat est déjà un instrument fiscal

Art. 194 et 216. L'impôt sur les sociétés est acquitté par la remise à l'État de sa part de production, qui est libératoire.

Art. 215. Part minimale de l'État : 45 % (conventionnel) et 40 % (offshore profond) pour les liquides, 25 % et 20 % pour le gaz.

Art. 221. Récupération des coûts plafonnée : 70 %, 75 %, 80 % et 90 % selon la zone et la nature de l'hydrocarbure.

Source : Code des hydrocarbures du Gabon, loi n°002/2019 du 16 juillet 2019.

Quatre verrous déjà dans le Code

220 **Cantonnement.** Les coûts se récupèrent sur la production de la zone délimitée seulement.

257 **Assistance technique.** Remboursée sur preuve de contribution effective, dans le respect de la pleine concurrence.

258 **Achats intra-groupe.** Prix au plus égal au marché ou à la pleine concurrence.

255 **Audit des coûts.** Les redressements donnent lieu aux sanctions prévues par les textes.

Source : Code des hydrocarbures du Gabon, 2019. Les numéros sont ceux des articles.

2.

Trois points à instruire

IMPÔT MINIMUM

La part de production remise à l'État est libératoire de l'IS. Comment s'analyse-t-elle dans le calcul d'un taux effectif ? La question reste ouverte.

INFORMATION

Dans les deux textes lus, ma recherche ne trouve aucune mention de l'OCDE, de BEPS ni de la déclaration pays par pays.

PREUVE

L'attestation d'imposition (art. 195) existe déjà. Elle peut devenir la pièce de référence du traitement fiscal du contrat.

La LFR 2026 montre que l'adaptation est possible : elle crée un régime de TVA pour les fournisseurs numériques non-résidents (art. 248 septies et octies du CGI).

Ce que j'inscrirais dans les prochains contrats

1. **Information.** Clause de documentation et d'accès aux données nécessaires aux standards internationaux.

2. **Impôts complémentaires.** Qui les supporte, et sont-ils récupérables en coûts pétroliers ? À trancher d'avance.

3. **Revue périodique.** Un rendez-vous fiscal prévu au contrat, plutôt qu'une renégociation subie.

4. **Preuve.** Attestation d'imposition étendue aux éléments de conformité.

Steve Arnold TCHEMOWO I Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 I Libreville, Gabon

Sécuriser sans figer

Une entente entre l'administration et l'investisseur protège les deux parties si elle reste révisable.

CE QUI SÉCURISE

Accord écrit sur la méthode de prix de transfert, traitement des coûts confirmé, calendrier de contrôle connu.

CE QUI FIGE

Taux ou régimes gelés sans clause de revue, qui rendent l'adaptation impossible.

Exemple de calibrage : l'article 104 prévoit un régime dérogatoire pour les champs marginaux, et non pour tous.

3 temps

Une adaptation à la mesure de l'État

Court terme. Inventorier contrats et audits, identifier les groupes concernés.

Moyen terme. Introduire les clauses d'information et de revue lors des renégociations (art. 45).

Long terme. Adopter des règles nationales proportionnées à la capacité de l'administration.

L'ordre compte : mesurer avant de contractualiser, contractualiser avant de légiférer.



MON FISCALISTE
À VOTRE SERVICE
Organisation • Conseils • Création des Entreprises

Le contrat est le meilleur outil d'adaptation.

La clause fiscale de vos contrats pétroliers est-elle encore adaptée aux standards de 2026 ?

Échangeons en commentaire.

Steve Arnold TCHEMOWO I Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 I Libreville, Gabon